

*Marseille, le 28 juin 2012*

**A l'attention des Présidents des comités départementaux FFESSM  
ayant un agrément préfectoral de formations aux premiers secours**

Objet : *Nouveau référentiel de formation de secourisme PSC1 - FFESSM*

Madame La Présidente, Monsieur Le Président, Chers Amis,

La FFESSM dispose d'un agrément ministériel pour les formations de premiers secours, conformément à l'arrêté du 4 novembre 2008. A travers cet agrément, la FFESSM et ses organismes déconcentrés agréés peuvent, selon le périmètre de leurs agréments, organiser les formations préparatoires, initiales et continues suivantes :

Prévention et Secours Civiques de niveau1 (PSC1),  
Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 3 (PAE3),  
Moniteur national de premiers secours (MNPS).

L'Arrêté du 16 novembre 2011 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » demande à chaque association nationale agréée, dont la FFESSM, d'établir avant le 1er juillet 2012 un référentiel interne de formation et un référentiel interne de certification. Ce nouveau référentiel PSC1 de la FFESSM a été élaboré au cours du 1er semestre 2012 par une équipe multi-spécialités regroupant des instructeurs de premiers secours et des instructeurs de plongée subaquatique. Ce référentiel a été rendu exécutoire par le comité directeur national lors de sa réunion le 24 juin 2012, et il est applicable à compter du 1er juillet 2012. Il est également à disposition, en téléchargement, sur le site web de la FFESSM.

L'équipe pédagogique nationale de la FFESSM est intéressée par toutes remarques sur le contenu de ce référentiel qui permettra de le faire progresser à l'occasion d'une future révision. Pour cela, j'encourage l'ensemble des équipes pédagogiques départementales de transmettre leurs commentaires à François Paulhac (contact-plc@orange.fr), référent national.

Siège national: 24, quai de Rive-neuve – 13284 Marseille CEDEX 07 – France

Tél. +33(0)4 91 33 99 31 – Fax : +33(0)4 91 54 77 43

Fédération déléguée par le Ministère chargé des Sports – SIRET 775 559 909 00012 – APE 9312Z – FR 06 775 559 909

[www.ffessm.fr](http://www.ffessm.fr) N° Indigo 0820 000 457

Je vous serais reconnaissant d'assurer la plus large diffusion de ce référentiel auprès de vos équipes de formations de premiers secours.

D'autre part, je vous rappelle qu'un Codep qui a obtenu l'agrément préfectoral délivrera principalement la formation à ses licenciés FFESSM, et accessoirement il peut délivrer une formation dans le cadre des ATP secourisme (autres titres de participation), dont le coût a été fixé nationalement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments sportifs les plus respectueux.

Jean-Louis BLANCHARD  
Président de la FFESSM



**PJ** : référentiel de formation PSC1 – FFESSM (pdf et word)